

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

REÇU LE :

10 FEV. 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Séance du 6 février 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 51+ 3 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. F. SCHEYDER

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, M. A. JANUS, Mme R. ROTH, MM. P. MICHEL, M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, Mme J. SCHNEPP, M. J.M. KRENER, Mme A. STUCKI, M. C. REIMANN, Mmes L.L. MOREY, E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, Mme N. HOLDERITH-WEISS, MM. J.G. STOLLE, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, R. HELMSTETTER - suppléant -, D. HOLZSCHERER, G. KLICKI, J.L. SCHEER, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. C. REUTENAUER - suppléant -, R. LETSCHER, R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. J.G. BALTZER - suppléant -, M. RUCH, R. HARRER, P. DHAINAUT, S. CUNRATH, C. KAMMERER.

EXCUSES : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL, M. M. MEYER - Pouvoir à M. A. JANUS -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. J.C. BERRON, R. KISTER.

D1.A : Approbation du PLUI du Pays de La Petite Pierre

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22 ;

Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17/03/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, notamment l'arrêté préfectoral du 20/10/2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du 26/11/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/10/2016 portant création de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 01/02/2017, décidant de poursuivre les deux procédures d'élaboration de PLUi sur leurs périmètres initiaux et adaptant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et les communes membres pour l'élaboration des PLUi ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres couvertes par le PLUi du Pays de La Petite Pierre ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 06/07/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/01/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres couvertes par le PLUi du Pays de La Petite Pierre émettant un avis favorable à l'exception de la commune de Rosteig sur les dispositions du projet du PLUi arrêté les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral refusant la dérogation à l'urbanisation limitée pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre en date du 02/05/2019 au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 23/05/2019 prorogeant l'élaboration du PLUi et les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/06/2019 tirant le bilan de la concertation et réarrétant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre suite à la prise en compte de l'arrêté préfectoral en date du 02/05/2019 et des avis des communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres couvertes par le PLUi du Pays de La Petite Pierre émettant un avis favorable sur les dispositions du projet du PLUi arrêté les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant la dérogation à l'urbanisation limitée pour l'élaboration du PLUi du Pays de La Petite Pierre en date du 09/10/2019 titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 18/09/2019 prescrivant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre et à l'abrogation des cartes communales des communes de Erckartswiller, Frohmuhl, Hinsbourg, Lohr, Petersbach, Puberg, Rosteig, Sparsbach, Struth, Tieffenbach ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre et sur l'abrogation des cartes communales ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16/12/2019 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre tels qu'exposés et présentés dans les tableaux joints en annexe ;

Considérant que les changements proposés visent notamment à prendre en compte la majeure partie des recommandations de la commission d'enquête et qu'ils permettent d'améliorer le projet de PLUI du Pays de La Petite Pierre ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'APPROUVER le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre conformément au dossier annexé à la présente délibération et à l'annexe jointe présentant les changements suite à l'enquête publique ;

* de PRÉCISER que :

- la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet en chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres couvertes par le PLUI du Pays de La Petite Pierre ;
 - Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle ;

- la présente délibération
 - fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies membres couvertes par le PLUI du Pays de La Petite Pierre durant un mois ;
 - fera l'objet d'une mention dans le journal « : « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » ;
 - sera exécutoire
 - à compter de l'accomplissement des deux mesures de publicité ci-dessus ;
 - et dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme intercommunal ;
 - sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre ;

- le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres couvertes par le PLUI du Pays de La Petite Pierre aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture ;

- le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président

